

Siège socialPorte de Limelette
Rue Charles Dubois 4/003
B 1342 – Ottignies-LLNsecrétariatT./F. +32 (0) 10 400 426
info@assuocopie.be
www.assuocopie.beNum. Entrepr. 0466 710 748
RPM Nivelles 466 710 748
TVA BE 466 710 748
IBAN BE76 2710 4664 3995
BIC GEBABEBB

Procédure d'inscription à ASSUCOPIE

1. Vous complétez le contrat en double exemplaire
2. Vous complétez la fiche bibliographique (œuvres des 10 dernières années)
3. Par courrier postal, vous nous renvoyez le tout (**SIGNE ET DATE**) avec une copie (recto-verso) de votre carte d'identité
4. Assuocopie vous envoie votre exemplaire du contrat et la procédure de connexion à l'*ESPACE MEMBRE* en ligne
5. Chaque année vous nous envoyez une fiche bibliographique mise à jour
6. Assuocopie répartit les droits, en principe, durant le mois de décembre (**POUR TOUTE INSCRIPTION AVANT LE 30 SEPTEMBRE DE L'ANNEE EN COURS**)

Tous les documents sont disponibles sur notre site internet www.assuocopie.be
ou sur simple demande info@assuocopie.be

Comment déclarer vos œuvres ?

Une fois par an, Assuocopie vous demandera de mettre à jour votre fiche bibliographique.

Vous percevez des droits d'auteur ?

Attention ! Si vous percevez des droits d'auteur d'un éditeur (ou tout autre débiteur de droits) pour l'exploitation de vos œuvres, vous devez nous communiquer ces revenus pour chaque œuvre et pour chaque support. Vous ne pouvez pas globaliser les revenus sous une seule dénomination.

En 2015, vous devez déclarer les droits d'auteur perçus en 2014 pour les ventes de 2013.

Vous ne percevez pas de droits d'auteur ?

En 2015, vous devez déclarer les œuvres créées et communiquées à un public en 2014. ASSUCOPIE se chargera de convertir le nombre de pages en valeur économique dits « droits reconstitués ».

**N'hésitez pas à parler d'Assuocopie autour de vous.
Assuocopie dispose d'une provision de droits mis en attente
d'attribution pour les nouveaux membres ...**

Siège socialPorte de Limelette
Rue Charles Dubois 4/003
B 1342 – Ottignies-LLNsecrétariatT./F. +32 (0) 10 400 426
info@assuocopie.be
www.assuocopie.beNum. Entrepr. 0466 710 748
RPM Nivelles 466 710 748
TVA BE 466 710 748
IBAN BE76 2710 4664 3995
BIC GEBABEBB

Déclaration fiscale des revenus de droits d'auteur

 **Tranche des revenus de droits d'auteur de 0 € à 37 500 € (avant indexation)****DÉCLARATION FISCALE IPP 2015 - REVENUS 2014**

Les revenus de droits d'auteur sont à déclarer obligatoirement dans la PARTIE 1 - CADRE VII - REVENUS DES CAPITAUX ET BIENS MOBILIERS de la déclaration IPP.

D. REVENUS DE LA CESSION OU DE LA CONCESSION DE DROITS D'AUTEUR, DE DROITS VOISINS ET DE LICENCES LEGALES ET OBLIGATOIRES.

1. Revenus (bruts) :
2. Frais :
3. Précompte mobilier :

1117-47	2117-17
1118-46	2118-16
1119-45	2119-15

Déclaration des droits en revenus mobiliers dans la rubrique D

La déclaration des revenus de droits d'auteur est obligatoire depuis 2012.

D.1 – revenus (bruts) : montant brut total (tous les revenus de droits d'auteur perçus, c'est-à-dire perçus de **tous** les débiteurs de droits) après déduction des impôts étrangers éventuels ET avant déduction des frais.

D.2 – frais : soit les frais réels, soit les frais forfaitaires prévus par la loi. Les frais forfaitaires se calculent à partir du montant brut total.

D.3 – précompte mobilier : le montant total du précompte mobilier calculé et retenu par les débiteurs de droits d'auteur (dont Assuocopie).

Vous avez des questions ? Contactez-nous ou visitez notre site www.assuocopie.be